

TRANSMIS LE 28/12/2022
REÇU LE 28/12/2022
AFFICHÉ LE
NOTIFIÉ LE 29/12/2022
PUBLIÉ LE
EXÉCUTÉ LE 29/12/2022

REPUBLIQUE FRANÇAISE



2022/...

FRANCONVILLE-LA-GARENNE

SERVICE CULTUREL / DE

DÉCISION DU MAIRE N° 22-486

Contrat de cession du spectacle *Les Voyageurs du crime* Dans le cadre de la saison 2022-2023 de l'Espace Saint-Exupéry

Le Maire de la Commune de Franconville-la-Garenne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique, et notamment son article R.2122-3,

VU l'élection du Maire en date du 26 mai 2020,

VU la délibération du 29 septembre 2022, relative à la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire, dans le cadre de l'article L.21222-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Budget Communal,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de présenter le spectacle *LES VOYAGEURS DU CRIME* pour une couturière (répétition générale) ouverte au public à titre gracieux le vendredi 20 janvier 2023 à 21h et une représentation le samedi 21 janvier 2023 à 21h, dans le cadre de la saison 2022-2023 de l'Espace Saint-Exupéry,

DÉCIDE

Article 1 : DE SIGNER UN CONTRAT DE CESSION avec la société PASCAL LEGROS ORGANISATION représentée par son Directeur de Production, monsieur **Matthias LEGROS**, adresse : 87 rue Taitbout, 75009 Paris

Article 2 : Le montant de la cession est fixé à **15 825 € TTC (quinze mille huit cent vingt-cinq euros toutes taxes comprises)** tout inclus. En qualité d'organisateur, la Mairie de Franconville prendra également en charge les frais relatifs au catering et aux droits d'auteur.

Article 3 : La dépense sera imputée au **compte 6042 fonction 316** pour la cession et au **compte 6358 fonction 316** pour les droits d'auteur.

Article 4 : La présente décision prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, de l'affichage en mairie et/ou de sa notification et sera transcrite sur le registre des Délibérations. Elle sera portée au Recueil des Actes Administratifs de la Mairie.

Article 5 : En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 : Le Maire et/ou le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente Décision.

Fait à Franconville-la-Garenne, le 21 novembre 2022

Caractère Exécutoire
Par délégation du Maire
L'Adjoint au Maire



Xavier MELKI

Maire de Franconville-la-Garenne
Conseiller Régional d'Ile-de-France



Yves Alain Verbrugghe
Le 29 décembre 2022

Acte à classer

DEC22-486CLT

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2022-12-28T10-39-38.00 (MI242246832)

Identifiant unique de l'acte : 095-219502523-20221121-DEC22-486CLT-AU (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : CONTRAT DE CESSION DU SPECTACLE LES VOYAGEURS DU CRIME
DANS LE CADRE DE LA SAISON 2022-2023 DE L'ESPACE SAINT-EXUPÉRY.

Date de décision : 21/11/2022



Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.1. Marchés publics
1.1.1. marchés allégés (art.30)
1.1.1.1. services

Acte : Dec 22-486 CC Les Voyageurs.PDF Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 28/12/22 à 10:39

Date 28/12/22 à 10:39

Date 28/12/22 à 10:55

Par SADEQ Fatiha

Par SADEQ Fatiha